



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Septembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 22 septembre 2015, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBIA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT, Messieurs George BERTIN et Jean-Pierre ISNARD.

Absentsexcusés:

Absent représenté:

La séance est ouverte à 18h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2015, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Objet : Validation du plan communal de sauvegarde (PCS) (Délibération n°12)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avait pris la décision d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde fin 2014. Un Groupe de travail animé par Monsieur Richard THIERY, Maire et Monsieur Philippe GAMBIA 1^{er} Adjoint a ainsi été constitué.

Ce Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
- Identifier les risques majeurs
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté qui sera joint à la présente délibération.

Copie du PCS sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Roquefort les Pins,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de la Protection des Populations (DDPP).

-----**-----

Objet :Adduction eau potable au Hameau de Saint-Barnabé : choix des entreprises - demande de subvention au titre de la dotation cantonale 2015 et du Fonds de Concours CASA (Délibération n°13)

La Commune projette d'amener de l'eau potable aux habitants situés sur le CD 302 à Saint-Saint-Barnabé. En effet ce hameau est mitoyen aux communes de Courmes et de Coursegoules. Les habitants de cette dernière commune bénéficient du réseau d'eau potable, il n'en est pas de même pour les usagers dépendants de Courmes.

Afin de réaliser ces travaux d'adduction d'eau, quatre entreprises ont été contactées. Les offres ont été reçues comme suit :

Nom de l'Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Entreprise TONSO	72 990.00 €	87 588.00 €
T.T.T.P PEROTTINO	63 153.00 €	75 783.60 €
P.J DANA SARL	72 415.00 €	86 898.00 €
Entreprise SHTP	68 508.00€	82 209.60 €

L'Offre le mieux-disant est l'Entreprise PEROTTINO pour un montant de 63 153.00 € HT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet peut bénéficier de subventions. Il fait mention du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général daté du 27 Août 2015, l'informant qu'il a été alloué à la Commune de Courmes une dotation cantonale d'aménagement 2015 d'un montant de 31 001.00 € d'une part, et, d'autre part, dit que ce projet peut bénéficier également d'une aide au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

RETIENT la proposition de l'entreprise T.T.T.P PEROTTINO pour 63 153.00 € HT.

SOLLICITE la subvention au titre de la Dotation Cantonale 2015

SOLLICITE la subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la CASA

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, il sera réajusté au budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----**-----

Objet :Adhésion à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 au titre des missions facultatives (Délibération n°14)

La Commune de Courmesest affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

La Commune a également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour les agents communaux les missions facultatives suivantes:

- *Médecine de prévention.*

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;

- pour les missions facultatives dont notre commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de décider d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;
2. d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

-----**-----

Objet : [Remplacement de l'ancien photocopieur par un copieur numérique mieux adapté à la dématérialisation des documents comptable vers les différents services de la trésorerie.](#) (délibération n° 15)

Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation en matière de comptabilité publique, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de remplacer l'ancien photocopieur XEROX acquis en 2005 car ses fonctions sont inadaptées à cette nouvelle procédure (nouveau protocole sécurisé PES V2).

Le Maire présente deux devis et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer. Il ajoute qu'il est possible de demander auprès du Conseil Régional une subvention au titre du Fonds de Solidarité Locale 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Retient** le copieur de marque S.R.E XEROX type WorkCentre 7220 – Multifonction A3 Couleur pour un montant TTC de 6 240.00 €.
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional une subvention au titre du Fonds de Solidarité Locale 2016, au taux le plus élevé possible.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

-----**-----

Objet : [Décision modificative n° 4- 2015 – budget annexe Eau/Assainissement.](#)

Monsieur le Maire constate que les crédits à certains articles sont insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits suivants:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-OP15001 : Adduction d'eau	3000.00€	
D 2158-OP15001 : Adduction d'eau	6079.17€	
D 2158		3000.00 €
D 238-OP1100 : Const. Système assainis.		6079.17€

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre

-----**-----
Affaires diverses

1- Concertation sur la circulation Rue du Commandant Euzière

Suite à un courrier de plusieurs riverains concernant la circulation dans la rue du Cde Euzière où le passage des véhicules à des vitesses excessives représente un danger immédiat, Mr le Maire engage une concertation.

Il est envisagé deux solutions :

- 1 – Etablir un sens giratoire en modifiant le passage des véhicules rendant cette voie à sens unique.
- 2 – La mise en place de ralentisseurs de type « dos d'âne ».

Mr Georges BERTIN propose l'installation de « chicanes » qui feraient office de ralentisseur.

Mr Philippe GAMBÀ approuve cette solution et fait remarquer que des bacs ralentisseurs ont déjà été achetés par la commune mais déplacés depuis. Il y aurait lieu de les réimplanter sur cette voie.

Mr le Maire approuve également et ajoute que cette solution permettrait en outre un embellissement du village.

Mr Bruno ROUGANE fait remarquer que la modification en sens unique peut poser problème en cas de déchargement.

Mr Michaël HUMBERT indique que les travaux pourraient être effectués par l'employé communal.

Mr Georges BERTIN dit qu'il faudra revoir la signalétique en ajoutant des panneaux de priorité.

Mme Danielle BOERI demande que la mairie prenne un arrêté municipal « rouler au pas » limitant la vitesse à 15km/h dans cette rue.

Mr le Maire après avoir donné la parole aux riverains et écouté leurs avis propose qu'une étude chiffrée soit réalisée et présentée lors d'une prochaine réunion avec eux.

2 Mutualisation d'un garde champêtre

Mr le Maire informe que les communes de Gréolières, Cipières, Caussols, Gourdon et Courmes ont en projet la création d'un poste de garde champêtre. Ce garde champêtre serait chargé sous l'autorité des maires des communes considérées des missions de police rurale : prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.

Les gardes champêtres ont pour prérogatives de rechercher et constater par procès-verbaux les délits et les contraventions qui portent atteinte aux propriétés forestières ou rurales. Ils disposent de pouvoir de police judiciaire plus important que ceux des policiers municipaux puisqu'ils peuvent constater par procès verbal certains délits. Ils disposent du droit de suite et de séquestre et s'occupent de certaines polices spéciales.

Dans l'état actuel des réflexions, la procédure la plus adaptée serait le recrutement sur l'une des communes avec mise à disposition pour les autres. Un arrêté portant mise à disposition ainsi qu'une convention seraient alors établis entre les communes

3 Réhabilitation du chemin intercommunal de St Barnabé

Mr le Maire informe qu'une réunion avec Mr le Maire de Coursegoules Mr Alain ARZIARI aura lieu le 30 septembre afin de discuter de la possibilité de réhabiliter le chemin intercommunal de St Barnabé.

4 Caméras de surveillance

Mr Philippe GAMBÀ 1^{er} adjoint, présente le projet d'installation de caméras au hameau de Bramafan. Celui-ci a reçu l'accord écrit des riverains. Le référent sureté de la Brigade Territoriale autonome de la gendarmerie de Valbonne Sophia Antipolis est venu expertiser le bien fondé et vérifier la conformité et le choix de l'installation ainsi que la légalité du projet.

Retour validation préfecture des AM le 05 octobre 2015 Arrêté N°2015-0523 Autorisant le Maire de la commune de Courmes à faire fonctionner un système de vidéo protection composé de 10 caméras.

Mr Georges Bertin demande des précisions techniques sur le système de remontée des informations.

Mr Philippe GAMBIA informe qu'une liaison Wifi de 5GB remonte les vidéos en cas de nécessité.
Installation avec alimentation sur secteur et batteries de secours.
Mr le Maire rappelle le rôle préventif de ces installations.

5 Auberge Communale

Mr Georges Bertin demande des informations sur la demande de rachat du fond de commerce de l'auberge communale évoquée lors du conseil municipal du 23 juin 2015.

Mr le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec Mr et Mme AURAY au mois d'aout, locataires gérants de l'auberge, afin de leur faire part des réponses du trésor public et du service juridique de la CASA, qu'il a sollicité:

-Le trésor public a indiqué que ce projet ne constituerait pas une vente de fonds de commerce (qui n'existe pas) mais à une cession de biens immobiliers dont il faudrait déterminer le montant.

-Le service juridique de la CASA a indiqué que la cession d'un fonds de commerce dépend de la nature juridique du local communal loué, à savoir s'il fait partie du domaine public ou privé de la commune. En l'espèce l'immeuble ayant été aménagé en vue de l'exploiter en auberge de pays il pourrait être considéré comme affecté au service public de développement économique, et constituer une dépendance du domaine public communal, faisant obstacle à la cession du fonds de commerce. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si l'auberge fait partie du domaine privé de la commune, celle-ci est libre de céder le fonds de commerce ou non, mais l'avis des domaines sur ce point est conseillé, afin d'obtenir notamment une estimation.

Compte tenu de ces différents éléments, Mr Le Maire indique qu'il va saisir les services des domaines, afin de poursuivre l'instruction de ce dossier.

6 Pompe à eau source SICARD

Mr Philippe GAMBIA 1^{er} adjoint, informe que la pompe de la source SICARD qui alimente en eau potable le village a plus de 15 ans et présente des problèmes de fuite électrique. Elle risque de ne plus fonctionner à tout moment. Il faudrait refaire le bobinage mais le coût de ces travaux est équivalent à l'achat d'une nouvelle pompe.

Devant le caractère d'urgence, il est préférable de réaliser cet investissement au plus tôt.
Les crédits seront affectés au compte 2158 et crédités par la Décision Modificative N°4.

7 Achat terrain en vente au village

Mr le Maire informe qu'il a rencontré les propriétaires afin d'examiner les conditions dans lesquelles la commune pourrait se porter acquéreur. A ce stade, la réflexion doit se poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30